

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 JANVIER 2021

DELIBERATION N°2021.00009

**AIDE AUX COMMERCES DE PROXIMITE EN QUARTIERS PRIORITAIRES DU
CONTRAT DE VILLE - COMMUNE DE SAINT-ETIENNE - DOSSIER AU PANIER
DE TARDY**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 68

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 69

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY,
M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoir :

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON

Membres titulaires absents excusés :

M. Cyrille BONNEFOY, M. Martial FAUCHET, M. Yves LECOCQ

Secrétaire de Séance

Mme Siham LABICH
Le 29 janvier 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210121-0202100009

DATE D'APPARITION: 20 janvier 2021

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 JANVIER 2021

AIDE AUX COMMERCES DE PROXIMITE EN QUARTIERS PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE - COMMUNE DE SAINT-ETIENNE - DOSSIER AU PANIER DE TARDY

Le Conseil Métropolitain du 03 octobre 2019 a délibéré sur la mise en place d'un cofinancement du dispositif régional d'aides directes aux petites entreprises de l'artisanat, du commerce et des services avec point de vente dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de la Métropole.

Ce dispositif est destiné à aider l'installation ou le développement des petites entreprises du commerce de proximité et de l'artisanat avec un point de vente accessible au public. Il avait été mis en place depuis 2018 en direction des 27 communes rurales de moins de 2 000 habitants de la Métropole.

Le taux d'intervention de la Métropole proposé est de 20 % des dépenses éligibles avec un montant plafond de 10 000 €, soit un montant maximum de dépenses éligibles de 50 000 € HT. Afin de soutenir des projets pérennes et de renforcer l'effet levier de l'aide apportée, un montant de dépenses éligibles minimum de 5 000 € HT a été défini. Les dépenses d'investissement éligibles sont celles liées à l'installation, au développement et à la rénovation du point de vente (rénovation des vitrines, sécurité du local, économies d'énergies, matériels...).

Dans le cadre de sa rénovation, l'entreprise « AU PANIER DE TARDY » située à Saint-Etienne souhaite réaliser des travaux d'aménagement intérieur et extérieur et procéder à l'acquisition de mobilier, matériel professionnel et d'un véhicule. A ce titre, elle a sollicité la Métropole pour un accompagnement financier.

Le montant prévisionnel éligible des travaux est de 39 157 € HT. Le montage financier prévisionnel du projet est le suivant :

- Saint-Etienne Métropole : 7 831 € ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 7 831 € ;
- autofinancement de l'entreprise : 23 495 €.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 60 % dès le démarrage des travaux. Cet acompte pourra être versé sur présentation d'un devis signé « bon pour accord » avec lettre de l'entreprise stipulant la date de démarrage des travaux ;
- un solde de 40 % sur présentation des factures acquittées.

Saint-Etienne Métropole vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans la demande de subvention.

Dans l'hypothèse où le coût final serait inférieur au coût estimé, le versement de la subvention correspondrait au taux et au plafond de subvention déterminé initialement appliqués sur la part éligible réelle HT. Le défaut de tout ou partie des justificatifs demandés empêcherait le versement de l'aide.

Il est précisé que le bénéfice de l'aide est subordonné à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.

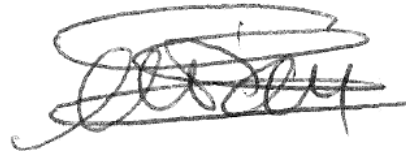
Les travaux d'aménagement du local ainsi que l'achat du matériel devront être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la subvention par Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « aide au développement du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur les quartiers prioritaires » à l'entreprise «AU PANIER DE TARDY» située à Saint-Etienne pour un montant de 7 831 € maximum ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20422 du budget « développement local » de l'exercice 2021 et suivant.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU